

Déclaration de décès

La déclaration de décès est une démarche obligatoire qui doit être faite à la mairie du lieu du décès par une personne majeure, de préférence un proche.

Pièces à fournir :

- pièce d'identité du déclarant ;
- livret de famille ou acte de naissance, à défaut, pièce d'identité du défunt ;
- certificat de décès délivré par le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie.

Liens utiles

[Plus d'infos sur service-public.fr](https://www.service-public.fr)